ESTIMATES

Canadian Environmental Assessment Agency

2002-2003
Estimates

Part III – Report on Plans and Priorities

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament. The Estimates, which are tabled in the House of Commons by the President of the Treasury Board, consist of three parts:

Part I – The Government Expenditure Plan provides an overview of federal spending and summarizes both the relationship of the key elements of the Main Estimates to the Expenditure Plan (as set out in the Budget).

Part II – The Main Estimates directly support the *Appropriation Act*. The Main Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in subsequent appropriation bills. Parliament will be asked to approve these votes to enable the government to proceed with its spending plans. Parts I and II of the Estimates are tabled concurrently on or before 1 March.

Part III – Departmental Expenditure Plans which is divided into two components:

(1) **Reports on Plans and Priorities (RPPs)** are individual expenditure plans for each department and agency (excluding Crown corporations). These reports provide increased levels of detail on a business line basis and contain information on objectives, initiatives and planned results, including links to related resource requirements over a three-year period. The RPPs also provide details on human resource requirements, major capital projects, grants and contributions, and net program costs. They are tabled in Parliament by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*. These documents are tabled in the spring and referred to committees, which then report back to the House of Commons pursuant to Standing Order 81(4).

(2) **Departmental Performance Reports (DPRs)** are individual department and agency accounts of accomplishments achieved against planned performance expectations as set out in respective RPPs. These Performance Reports, which cover the most recently completed fiscal year, are tabled in Parliament in the fall by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of public funds.

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by
the Minister of Public Works and Government Services, 2002

Available in Canada through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing (PWGSC)
Ottawa, Canada K1A 0S9

Telephone: 1-800-635-7943
Internet site: http://publications.pwgsc.gc.ca

Catalogue No. BT31-2/2003-III-102

ISBN 0-660-61778-1

102-05113/

Canadian Environmental Assessment Agency

2002–2003
ESTIMATES

REPORT ON
PLANS AND
PRIORITIES

Approved

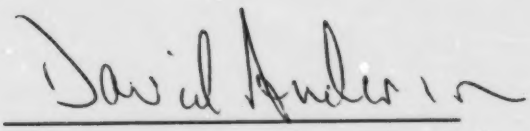

Minister of the Environment

TABLE OF CONTENTS

SECTION I MESSAGES

Minister's Message....3

Management Representation Statement....4

SECTION II OVERVIEW

What's New....7

Raison d'être....10

Roles....11

Planning Context – Factors Influencing and Driving Change....12

SECTION III PLANS AND PRIORITIES BY STRATEGIC OUTCOME

Strategic Outcomes....17

Strategic Outcome 1: Effective and Efficient Environmental Assessment....19

Strategic Outcome 2: Coordinated and Harmonized Environmental Assessment....25

Strategic Outcome 3: Consistent and Predictable Application of Environmental Assessment in Federal Decision Making....29

SECTION IV MANAGEMENT INITIATIVES

Human Resources Management....35

Regulatory Initiatives....37

Horizontal and Collective Initiatives....39

SECTION V ORGANIZATION

Strategic Outcomes and Agency Business Line....43

Accountability....44

Departmental Planned Spending....45

SECTION VI ANNEXES AND OTHER INFORMATION

Summary of Transfer Payments....49
Source of Respendable and Non-Respendable Revenue....50
Net Cost of Program for the Estimates Year....51
Major Federal Statutes and Agreements Administered....52
For Further Information....53

LIST OF TABLES AND FIGURE

Table 1: Summary of the Agency's Strategic Outcomes....17
Table 2: Legislative and Regulatory Initiatives....37
Table 3: Strategic Outcomes and Agency Business Line....43
Figure 1: Accountability....44
Table 4: Departmental Planned Spending....45
Table 5: Summary of Transfer Payments....49
Table 6: Source of Respendable and Non-Respendable Revenue....50
Table 7: Net Cost of Program for the Estimates Year....51
Table 8: Major Federal Statutes and Agreements Administered....52

SECTION I

MESSAGES

MINISTER'S MESSAGE

I am pleased to present the Canadian Environmental Assessment Agency's (Agency) *2002–2003 Report on Plans and Priorities*. This report outlines the Agency's key plans, priorities and expected results for 2002–2003.

A clean and healthy environment is essential to our health and to that of future generations. It also helps build a strong economy and vibrant Canadian communities. To this end, federal departments and agencies undertake, on average, 5,500 to 6,000 environmental assessments annually. Environmental assessment is a planning tool that allows decision makers to identify the effects of projects on the environment before they are undertaken.

Sustainable development is a fundamental aspect of the Agency's Mission. The Agency's contribution to sustainable development can best be measured by the performance of federal departments and agencies, which base their decisions on the assessments they conduct as required by the *Canadian Environmental Assessment Act* (Act). As a planning and decision-making tool, the Act helps to achieve this goal through the promotion of sound economic development that conserves and enhances the natural environment.

As described in the *2001-2002 Report on Plans and Priorities*, the Agency is in a period of transition. On March 20, 2001, I concluded the Review of the Act by tabling in Parliament the report *Strengthening Environmental Assessment for Canadians* and Bill C-19, *An Act to Amend the Canadian Environmental Assessment Act*. Over the next year, the Agency will support me in my efforts to have Bill C-19 passed by Parliament and will prepare for implementing the proposed changes to the Act.

During this period of transition, the Agency will continue to provide Canadians with high-quality environmental assessments that contribute to informed decision making in support of sustainable development.

It gives me great pleasure to submit the Agency's *2002–2003 Report on Plans and Priorities*.

David Anderson, P.C., M.P.
Minister of the Environment

MANAGEMENT REPRESENTATION STATEMENT

2002–2003 Report on Plans and Priorities

I submit, for tabling in Parliament, the *2002–2003 Report on Plans and Priorities* for the Canadian Environmental Assessment Agency.

To the best of my knowledge, the information:

- accurately portrays the Canadian Environmental Assessment Agency's plans and priorities;
- is consistent with the reporting principles contained in the *Guide to the Preparation of the 2002–2003 Report on Plans and Priorities*;
- is comprehensive and accurate; and
- is based on sound underlying departmental information and management systems.

I am satisfied as to the quality assurance processes and procedures used for the production of the *2002–2003 Report on Plans and Priorities*.

The reporting structure, on which this document is based, has been approved by Treasury Board Ministers and is the basis for accountability for the results achieved with the resources and authorities provided.

Sid Gershberg
President
Canadian Environmental Assessment Agency

SECTION II

OVERVIEW

WHAT'S NEW

Review of the *Canadian Environmental Assessment Act*

On March 20, 2001, the Minister of the Environment concluded the Review of the Act by tabling in Parliament his report, *Strengthening Environmental Assessment for Canadians,* and Bill C-19, *An Act to Amend the Canadian Environmental Assessment Act.*

The Minister proposes three goals for a strengthened process:

- achieve a more certain, predictable and timely process;
- improve the quality of environmental assessments; and
- provide for more meaningful public participation.

Bill C-19 passed second reading in the House of Commons on June 4, 2001, and hearings before the Standing Committee on Environment and Sustainable Development began in December 2001. During the planning period, the Agency will support the Minister's efforts to have Bill C-19 enacted by Parliament.

The government has committed incremental funding of $51.2 million over five years and $8 million per year afterwards to implement the strengthened environmental assessment process proposed in Bill C-19. If, as currently anticipated, the Bill receives royal assent during the 2002–2003 fiscal year, $13.1 million will be provided to 20 departments, agencies and boards so that steps may be taken to quickly bring the new provisions into force.

Proposed incremental funding for the Canadian Environmental Assessment Agency (Agency) of $4.868 million in 2002–2003 would go toward hiring and training 27 FTEs* as well as operating costs. This would significantly enhance the Agency's regional capacity and support fulfillment of new responsibilities for:

- coordinating multi-jurisdictional assessments and comprehensive studies;
- establishing the Canadian Environmental Assessment Registry of project information that would be accessible through the Internet;
- leading the Quality Assurance Program;
- assisting parties in building consensus and resolving disputes; and
- expanding the participant funding program to projects assessed through a comprehensive study.

* Full-time equivalent (FTE) is a measure of human resource usage based on average levels of employment.

The Agency will also provide training and guidance on the revised process to other government departments, industry proponents and provincial officials involved in cooperative multi-jurisdictional assessments. New class screening reports will also be developed to take advantage of new provisions that would allow class screenings to serve as a replacement for screening-level assessments of certain small routine projects.

Strategic Outcomes

The Agency's plans and priorities are organized by Strategic Outcomes – the long-term enduring benefits to Canadians derived from the Agency's Mission. Strategic Outcomes are equivalent to 'business line objectives' and 'key results commitments' used in the Agency's previous Reports on Plans and Priorities. The Strategic Outcomes are the primary means of discussing future plans and priorities. They allow the Agency to more readily explain the benefits it seeks to provide Canadians.

Under each Strategic Outcome, there are two or three supporting Intermediate Outcomes. These contain the individual plans and priorities for delivering the intended results to Canadians. The Agency's Intermediate Outcomes are equivalent to 'strategic priorities' that were used in previous Reports on Plans and Priorities.

Progress on the Strategic Outcomes will be reported in future Departmental Performance Reports.

Sustainable Development Strategy

The Agency's Sustainable Development Strategy for 2001–2003, *Environmental Assessment: A Critical Tool for Sustainable Development*, focuses on:

- expanding knowledge and understanding of environmental assessment, both within and outside government;
- building effective relationships with partners; and
- strengthening the Agency's capacity to deliver its products and services.

The Strategy is integral to the work of the Agency and shares the Intermediate Outcomes under the three Strategic Outcomes. Thus, this Report on Plans and Priorities outlines much of what is being done to implement the Agency's Sustainable Development Strategy.

Over the next year, the Agency will examine how to integrate the Sustainable Development Strategy and the Report on Plans and Priorities to ensure that they are fully and seamlessly aligned. Progress on the commitments in the Sustainable Development Strategy will be reported in future Departmental Performance Reports.

Detailed information on the Sustainable Development Strategy can be found at the Agency's Web site: www.ceaa-acee.gc.ca/sds-sdd_e.htm

The Agency's Planning and Performance Information

The Agency is continuing its efforts to improve the way it presents and measures its planning and performance information. This Report on Plans and Priorities is organized to improve consistency between planning and performance reporting. During the planning period, the Agency will work to strengthen its performance measurement system, and use a more integrated approach to report performance and results that is meaningful to Canadians.

RAISON D'ÊTRE

The Agency provides leadership and serves as a centre of expertise for federal environmental assessment. It is responsible for the overall administration of the federal process, which included over 6,100 individual assessments carried out in 2000–2001.

The Agency's Mission:
To provide Canadians with high-quality environmental assessments that contribute to informed decision making in support of sustainable development.

Headed by the President, who reports directly to the Minister of the Environment, the Agency is mandated by the following instruments:

- the *Canadian Environmental Assessment Act* (Act) and its accompanying regulations;
- the Canada-Wide Accord on Environmental Harmonization and bilateral agreements with provincial governments that set out mutually agreed upon arrangements for cooperative environmental assessments; and
- international agreements containing environmental assessment provisions to which Canada is a party, the most notable being the United Nations *Economic Commission for Europe Convention on Environmental Impact Assessment in a Transboundary Context* (ratified in May 1998).

In addition, the Agency assists the Minister of the Environment in implementing *The 1999 Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan, and Program Proposals* by providing guidance to federal authorities on environmental assessment considerations and requirements in respect of proposed policies and programs.

ROLES

The primary roles of the Agency are to:

- administer the federal environmental assessment process established by the Act and its regulations;
- provide administrative and advisory support for environmental assessment review panels, comprehensive studies and mediations;
- promote the uniformity and harmonization of environmental assessment activities across Canada at all levels of government;
- ensure opportunities for meaningful public participation in the federal environmental assessment process;
- promote sound environmental assessment practices in a manner consistent with those established in the Act;
- promote or conduct research and development on environmental assessment matters; and
- encourage the development of sound environmental assessment techniques and practices.

In addition, by order-in-council, the President has been designated as the federal administrator of the environmental and social protection regimes set out in Chapters 22 and 23 of the 1975 *James Bay and Northern Quebec Agreement*. As the federal administrator, the President is responsible for ensuring both the integrity and the delivery of environmental reviews under federal jurisdiction in the territory covered by the Agreement. The President also seeks to ensure the coordination of environmental assessment requirements under the Agreement with those of the Act.

Planning Context – Factors Influencing and Driving Change

The Agency continues to operate in a complex and constantly evolving environment. The purpose of this section is to outline the main factors influencing the Agency's program delivery.

Bill C-19

During the planning period, the Agency will support the Minister's efforts to have Bill C-19 enacted by Parliament. The government has committed incremental funding of $51.2 million over five years and $8 million per year afterwards to implement the strengthened environmental assessment process proposed in Bill C-19. If, as currently anticipated, the Bill receives royal assent during the 2002–2003 fiscal year, $13.1 million will be provided to 20 departments, agencies and boards so that steps may be taken to quickly bring the new provisions into force.

Shared Environmental Management Responsibility

Under the Canadian constitution, responsibility for environmental management is an area of shared jurisdiction. A spirit of cooperation has emerged among the federal, provincial and territorial governments, each with their own authorities and responsibilities for carrying out environmental assessment. The Agency continues to foster cooperation through bilateral agreements. Four agreements are in place, and discussions are planned or under way on four others.

Balancing Competing Interests

Environmental assessment remains at the forefront of many sensitive issues affecting development, environmental protection, Aboriginal interests and federal-provincial relations. The complexity and profile of projects undergoing assessment are increasing and involve competing stakeholder interests. The ongoing challenge is to balance these interests while maintaining productive relationships and delivering high-quality services to stakeholders.

Competitiveness

In a global economy, public policies must be scrutinized for their impacts on competitiveness. Although a number of studies have concluded that the cost of environmental assessment in Canada is typically a very low percentage of the total cost of a project and effective environmental assessment processes provide net economic benefits to society, greater certainty and efficiency in the process remain key to competitiveness.

Implications of North American Energy Issues

Supply and demand pressures for natural gas and energy, in general, have led the United States to develop policies that are intended to address American energy security concerns by way of increasing and strengthening North American energy supply. This may lead to an increase in the number of environmental assessments related to proposed energy development projects.

Aboriginal Peoples

Aboriginal peoples have strong interests in environmental assessment issues, such as being able to more effectively participate in the environmental assessment process; giving traditional knowledge consideration in the conduct of environmental assessments; developing the capacity to participate in and conduct environmental assessments on their lands; participating in environmental assessments where the exercise of Aboriginal or treaty rights may be negatively impacted by development; and ensuring minimal disruption of traditional lifestyles and the natural environment.

Dispute Resolution

Dispute resolution is an effective means to improve the potential of the environmental assessment process to meet its objectives. It can serve to enhance the quality and durability of federal decisions and may reduce delays. The Agency recognizes the benefits of using a dispute resolution approach more informally throughout the environmental assessment process. The anticipated changes resulting from the Review of the Act will provide a clearer mandate and role for the Agency

regarding the use of dispute resolution in the environmental assessment process. As a result, the Agency is well positioned to champion dispute resolution in environmental assessment.

The Kyoto Protocol

The Government of Canada has committed to reaching its greenhouse gas emissions target of 6% below 1990 levels by the period 2008 to 2012. Environmental assessment will be an important tool for identifying how greenhouse gas emissions from new projects may affect climate change and how anticipated changes in climate may affect the new projects.

SECTION III

PLANS AND PRIORITIES BY STRATEGIC OUTCOME

STRATEGIC OUTCOMES

Strategic Outcomes are the focus of this Report on Plans and Priorities. They are the long-term enduring benefits to Canadians derived from the Canadian Environmental Assessment Agency's (Agency) Mission. The Strategic Outcomes provide the structure to the Report on Plans and Priorities, and allow the Agency to more readily explain the benefits it seeks to provide for Canadians. Under each Strategic Outcome, as shown in Table 1 below, there are two or three supporting Intermediate Outcomes. These contain the Agency's plans and priorities to deliver the intended results to Canadians. The Intermediate Outcomes are also the Agency's Sustainable Development Commitments as outlined under the Sustainable Development Strategy.

Table 1: Summary of the Agency's Strategic Outcomes

Strategic Outcomes	Intermediate Outcomes – Sustainable Development Commitments
1. **Effective and efficient environmental assessment**	1.1 Be recognized as a credible advocate of high-quality environmental assessment.
	1.2 Advance the science and practice of environmental assessment.
	1.3 Learn from experience and share results.
2. **Coordinated and harmonized environmental assessments**	2.1 Clarify and improve environmental assessment processes with other jurisdictions and other federal partners.
	2.2 Strengthen relationships with partners and stakeholders.
3. **Consistent and predictable application of environmental considerations in federal decision making**	3.1 Improve the Agency's capacity to monitor, assess and foster compliance.
	3.2 Address gaps in the application of the *Canadian Environmental Assessment Act.*

The Agency is committed to providing Canadians with high-quality environmental assessments that contribute to informed decision making in support of sustainable development. To this end, the remainder of this section describes the Agency's 2002–2003 plans and priorities by each Strategic Outcome.

Strategic Outcome 1: Effective and Efficient Environmental Assessment

The Agency is committed to providing Canadians with environmental assessments that are effective, efficient, involve public participation and support principles of sustainable development.

The federal environmental assessment process is based on the principle of self-assessment whereby federal departments and agencies responsible for making project decisions are also responsible for the conduct of the assessment. The departments and agencies determine the scope of the project and the factors to be considered, manage the process and ensure the assessment is conducted according to requirements of the *Canadian Environmental Assessment Act* (Act).

Advocacy remains central to the Agency's leadership role in the federal environmental assessment process. The Agency must be an effective advocate of good environmental management. To this end, it provides relevant and timely advice, guidance, training and recommendations to decision makers.

To achieve this Strategic Outcome, the Agency will concentrate on the following Intermediate Outcomes – Sustainable Development Commitments:

1.1 Be recognized as a credible advocate of high-quality environmental assessment.

1.2 Advance the science and practice of environmental assessment.

1.3 Learn from experience and share results.

Intermediate Outcome – Sustainable Development Commitment

1.1 Be recognized as a credible advocate of high-quality environmental assessment.

The Agency's ability to promote effective and efficient environmental assessment requires that it maintain a high level of internal expertise and be recognized for providing quality advice. The Agency will undertake a number of activities to strengthen this role.

Plans and Priorities

- Manage on-going panel review processes, as well as any new panels that are established.
- Develop Ministerial Guidelines on public participation in screenings pursuant to paragraph 58(1)(a) of the Act.
- Pursue dispute resolution opportunities.
- Provide advisory services, coordination, opportunities for public comment and ministerial support for on-going comprehensive studies.
- Ensure that northern pipeline proposals requiring the application of the Act are subject to a thorough and efficient assessment with appropriate public participation.

Expected Result

The Agency is acknowledged as a centre of environmental assessment expertise across Canada.

Measures of Performance

- Satisfaction with the panel review process
- Public participation in environmental assessments
- Requests for dispute resolution services and the resolution of disputes

Partners

- Other government departments, and provincial, territorial and local governments
- Regulatory Advisory Committee
- Non-governmental agencies
- Aboriginal organizations
- Private industry
- Interest groups
- Canadians

Intermediate Outcome – Sustainable Development Commitment

1.2 Advance the science and practice of environmental assessment.

In its role as an advocate for good environmental management, the Agency works to develop environmental assessment tools and ensure access for partners.

Plans and Priorities

- Conduct pre-development work on the new Web-based Canadian Environmental Assessment Registry of project information under the Act.
- Establish the Aboriginal Advisory Committee to the Agency to provide Aboriginal perspectives on the federal environmental assessment process.
- Provide opportunities for Canadians to participate in environmental assessments.
- Develop amendments to the *Exclusion List Regulations*, in partnership with other government departments and partners, to ensure resources are allocated efficiently to projects having more significant impacts.
- Continue building partnerships through the Agency's Research and Development Program by providing leadership and financial support toward research and development projects in an effort to foster innovation in the practice of environmental assessment.
- Implement changes to the development of class screening processes (pending royal assent of Bill C-19).

Expected Result

Environmental assessments are efficient, effective and encompass the concerns of Canadians.

Measures of Performance

- Involvement with Aboriginal groups in the environmental assessment process
- Participation by the environmental assessment community in events organized through the Agency's Research and Development Program
- Public participation in environmental assessments
- Reduction in the number of assessments conducted by federal departments of small routine projects with insignificant effects

- Public comments received for comprehensive studies and received during comment periods on class screening reports
- Number of class screening reports in development

Partners

- Other government departments, and provincial, territorial and local governments
- Regulatory Advisory Committee
- National and regional Aboriginal organizations
- Non-governmental agencies
- Universities and colleges
- Private industry
- Interest groups
- Canadians

Intermediate Outcome – Sustainable Development Commitment

1.3 Learn from experience and share results.

Among partners, the Agency promotes continuous learning and the development of new environmental assessment practices. It also works to ensure results are shared for the purpose of promoting effective and efficient environmental assessments, and integrating environmental factors in decision making.

Plans and Priorities

- Lead government-wide efforts to promote compliance with the Act through long-term, coordinated approaches to training and guidance (pending royal assent of Bill C-19).
- Continue to provide leadership on strategic environmental assessment by providing advice and support to other government departments on the implementation of *The 1999 Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan, and Program Proposals* (Cabinet Directive), and by developing additional resource material on the practice and evaluation of strategic environmental assessments.*
- Develop, in cooperation with the provinces and federal stakeholders, guidance on the incorporation of climate change considerations into environmental assessments.
- Continue to work toward the development of guidelines for the use of traditional ecological knowledge in environmental assessments.

Expected Result

Environmental factors are better integrated into planning and decision-making processes.

Measures of Performance

- Satisfaction of partners with new training and guidance materials
- Capacity for strategic environmental assessment among other government departments in implementing the Cabinet Directive.

* The environmental assessment of policy, plan and program proposals is also known as strategic environmental assessment.

Partners

- Other governnment departments, and provincial, territorial and local governments
- National and regional Aboriginal organizations
- Non-governmental agencies
- Private industry
- Interest groups
- Canadians

Strategic Outcome 2: Coordinated and Harmonized Environmental Assessment

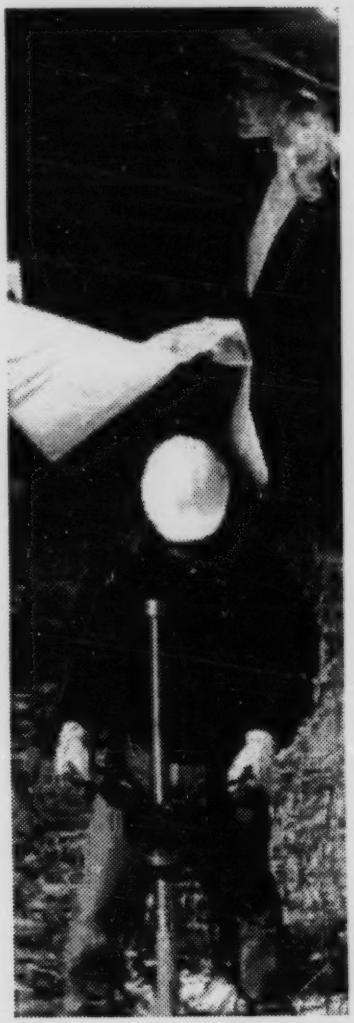

The Agency is committed to providing Canadians with environmental assessment approaches that are coordinated across government and harmonized with other jurisdictions.

The Agency seeks to enhance cooperation as environmental assessment is shared among federal, provincial and territorial governments, and First Nations and Inuit. Often, an environmental assessment involves more than one of these and coordination is required to avoid duplication, to increase certainty, and to reduce costs and delays.

The Agency works cooperatively with partners to establish common goals and to advance the interest of good environmental assessment.

To achieve this Strategic Outcome, the Agency will concentrate on the following Intermediate Outcomes – Sustainable Development Commitments:

2.1 Clarify and improve environmental assessment processes with other jurisdictions and other federal partners.

2.2 Strengthen relationships with partners and stakeholders.

Intermediate Outcome – Sustainable Development Commitment

2.1 Clarify and improve environmental assessment processes with other jurisdictions and other federal partners.

Clear and coordinated environmental assessment processes across jurisdictions maximize predictability, increase efficiency and minimize conflicts for a better overall environmental assessment regime. The Agency undertakes a number of activities toward this end.

Plans and Priorities

- Develop amendments to the *Federal Coordination Regulations* in consultation with other government departments in order to take into account changes proposed in Bill C-19.
- Negotiate, implement and administer agreements on environmental assessment, including bilateral agreements with interested provinces and a trilateral agreement on transboundary environmental assessment with the United States and Mexico.
- Continue to evaluate and improve the coordination process for the *James Bay and Northern Quebec Agreement.*
- Develop project-specific agreements to enhance the effectiveness and efficiency of cooperative environmental assessment processes.
- Participate in and provide Canadian position(s) at working group meetings on the implementation and enhancement of the *Espoo Convention.*
- Participate in discussions between Canada and France for the development of administrative arrangements to facilitate the implementation of treaty obligations under the *Espoo Convention* with respect to offshore development on the East Coast.
- Continue providing support to federal negotiators in addressing environmental management issues in Aboriginal land claims and self-government agreements to establish sound environmental assessment regimes that meet or exceed the requirements of the Act.

Expected Result

Cooperative environmental assessment arrangements are established with other jurisdictions.

Measures of Performance

- Environmental assessment regimes with First Nations and Inuit that reflect the principles of good environmental assessment practice
- Satisfaction expressed with the degree of coordination and cooperation between jurisdictions both in Canada and internationally and among federal departments
- Establishment of cooperative agreements on environmental assessment and multi-jurisdictional review streamlining

Partners

- Other government departments, and provincial, territorial and local governments
- National and regional Aboriginal organizations
- Non-governmental agencies
- Governments of the United States, Mexico and France
- Interest groups
- Canadians

Intermediate Outcome – Sustainable Development Commitment

2.2 Strengthen relationships with partners and stakeholders.

Partners involved in environmental assessment benefit from building strong relationships with good communication and cooperation toward a common goal. The Agency will undertake a number of activities to strengthen these relationships.

Plans and Priorities

- Continue to enhance the role of regional offices as key centres of guidance and assistance to partners in the federal environmental assessment process.
- Strengthen relationships with partners through interdepartmental and multi-stakeholder committees such as the Regulatory Advisory Committee, the Senior Management Committee on Environmental Assessment, provincial environmental assessment administrators, and Regional Environmental Assessment Committees.
- Conduct discussions on a framework to develop environmental assessment processes for Indian reserves in Nova Scotia.
- Assist the Government of Yukon in the development of a new Yukon environmental assessment regime.

Expected Result

Sound environmental assessment practices are developed and advanced across Canada.

Measures of Performance

- Adherence to timelines required for environmental assessments
- Public participation in environmental assessments
- Satisfaction of partners with the services provided by regional offices
- Number of opportunities provided to partners to meet and exchange information
- Level of cooperation among jurisdictions

Partners

- Other government departments and provincial, territorial and local governments
- National and regional Aboriginal organizations
- Non-governmental agencies
- Interest groups
- Canadians

Strategic Outcome 3: Consistent and Predictable Application of Environmental Assessment in Federal Decision Making

The Agency is committed to providing Canadians with consistent and predictable application of environmental considerations into federal decision making.

The Agency takes a leadership role in assisting federal departments and agencies to comply with the Act. Although the Act does not explicitly contain enforcement provisions, a priority of the Agency is to work with other government departments to promote consistent application. An additional priority is addressing areas where discrepancies within the federal environmental assessment process may exist.

To achieve this Strategic Outcome, the Agency will concentrate on the following Intermediate Outcomes – Sustainable Development Commitments:

3.1 Improve the Agency's capacity to monitor, assess and foster compliance.

3.2 Address gaps in the application of the Act.

Intermediate Outcome – Sustainable Development Commitment

3.1 Improve the Agency's capacity to monitor, assess and foster compliance.

Monitoring and assessing compliance is an important means for the Agency to foster compliance with the Act. It also affords opportunities to identify issues requiring further attention or action.

Plans and Priorities

- Solicit and analyze views of other government departments on priorities for the first year of interdepartmental consultations on the Quality Assurance Program framework (pending royal assent of Bill C-19).
- Review new government initiatives for environmental assessment and strategic environmental assessment implications, and provide advice to the Minister of the Environment and other government departments as required.

Expected Result

Implementation and compliance with the Act is improved.

Measure of Performance

- Degree of support for the Quality Assurance Program framework and the first-year plan of government-wide Quality Assurance Program partners

Partners

- Other government departments

Intermediate Outcome – Sustainable Development Commitment

3.2 Address gaps in the application of the *Canadian Environmental Assessment Act.*

Improving consistency and predictability requires that the Agency address a number of areas where discrepancies within the federal environmental assessment process may exist. The Agency seeks to identify discrepancies and works with partners to address them through a number of activities.

Plans and Priorities

- Develop protocols with other government departments to improve the coordination and management of responses to petitions related to projects with potentially significant environmental effects of a transboundary nature.
- Seek approval of an environmental assessment regulatory framework for airport authorities under the Act.
- Seek approval of a strategy for the development of environmental assessment regulations for selected Crown corporations under the Act.
- Assist in development of an amendment to the *Canada Port Authority Environmental Assessment Regulations* to incorporate any changes in the Act brought about by the passage of Bill C-19.
- Develop amendments to environmental assessment regulations to ensure that relevant offshore oil and gas activities submitted for authorization by the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board or the Canada-Newfoundland Offshore Petroleum Board trigger application of the Act.

Expected Result

Environmental assessment is applied to a broader range of federal decision making.

Measures of Performance

- Efficiency and timeliness of responses to transboundary petitions
- Number of prescribed authorities subject to the Act

Partners

- Other government departments, and provincial, territorial and local governments
- National and regional Aboriginal organizations
- Non-governmental agencies
- Regulatory Advisory Committee
- Federal airport authorities
- Federal port authorities
- Crown corporations and other federal entities
- Interest groups
- Canadians

SECTION IV

MANAGEMENT INITIATIVES

HUMAN RESOURCES MANAGEMENT

The Agency is committed to ensuring that it is an exceptional workplace of choice, able to deliver effectively on its mandate now and in the future. The Agency embarked on modernizing human resources management in 2001–2002 and plans to continue this into 2002–2003. The initiatives are outlined below.

Recruitment and Retention

- Staff strategically in support of the Agency's priorities.
- Conduct demographic analysis of the workforce to determine recruitment priorities.
- Promote government programs such as Employment Equity, Multiculturalism and Official Languages.
- Implement an Environmental Assessment Practitioners' Recruitment and Training Program.
- Implement concrete human resources modernization initiatives at the Agency, in the areas of learning, values and ethics, recognition, results-based management and others.

Foster a Learning Organization

- Encourage continuous learning by making available on-going orientation, training and development programs and participation at conferences.
- Develop an Agency Learning Policy.
- Assist employees in career management.

Well-Being of Individuals

- Promote a culture of recognition.
- Follow up on the 2002 Public Service Employee Survey.
- Promote a culture where individual rights are respected and the diverse nature of the workforce is acknowledged.
- Make use of a range of policies, programs and benefits to balance work and personal responsibilities.
- Promote good physical and mental health, as well as safety in the workplace.

Improvement of Results and Accountability

- Continue to integrate human resource management planning into the business and workplans of the organization, including the Performance Management Program for executives.
- Promote a cooperative approach in resolving union and employee concerns and issues through continued consultations and communication.
- Promote the Agency's Policy on Internal Disclosure of Information.
- Update the Agency's Human Resources Instrument of Delegation.

Measures of Performance

The Agency has adopted the four key human resource management results outlined in the Treasury Board Secretariat's *Framework for Good Human Resources Management in the Public Service*. The Agency will adapt indicators from the Framework and will rely on information from a variety of sources, including public service employee surveys, client surveys and periodic reports to central agencies.

Regulatory Initiatives

The following table outlines the Agency's major and significant regulatory initiatives scheduled for implementation during 2002–2003.

Table 2: Legislative and Regulatory Initiatives

Legislative and Regulatory Initiatives	Expected Results
Amendments to *Exclusion List Regulations* New entries would be added to these regulations to prescribe new classes of projects to be excluded from environmental assessment, and to modify thresholds of certain existing entries.	• Reductions in the numbers of environmental assessments of projects having insignificant effects conducted by federal responsible authorities, particularly at the screening level. • More efficient and effective use of environmental assessment resources.
Amendments to *Federal Coordination Regulations* *Federal Coordination Regulations* will be amended to take into account changes proposed in Bill C-19.	• Increased coordination among federal departments in fulfilling environmental assessment requirements and improved coordination with other participants in the environmental assessment process, including provinces, industry, environmental organizations and others. • A more timely, predictable and certain environmental assessment process once Bill C-19 is passed. • Increased transparency in the environmental assessment process.
Amendments to *Canada Port Authority Environmental Assessment Regulations* In accordance with changes proposed in Bill C-19, amendments to these regulations will be needed to ensure the comprehensiveness, consistency, transparency and overall quality of port environmental assessment processes.	• A comprehensive environmental assessment process that captures all appropriate Canadian port authority activities for assessment. • Improved consistency and quality of the environmental assessment process for Canadian port authorities. • Increased transparency and greater opportunities for public involvement in the assessment process.

Legislative and Regulatory Initiatives	Expected Results
Airport Authority Regulations In accordance with changes proposed in Bill C-19, these regulations would close a gap in the Act by requiring airport authorities to conduct assessment of environmental effects of projects located on the federal land over which those authorities have administration, management or other specified rights or interests.	• A comprehensive environmental assessment process that captures all appropriate airport authority activities for assessment. • Improved consistency and quality of the environmental assessment process for airports. • Increased transparency and greater opportunities for public involvement in the assessment process.
Amendments to *Inclusion List Regulations*, *Law List Regulations* and *Comprehensive Study List Regulations* relating to offshore oil and gas Relevant exploration and development authorizations of the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board and the Canada-Newfoundland Offshore Petroleum Board will be brought under the Act. Appropriate offshore exploration and development projects throughout Canada will be subject to the Comprehensive Study List environmental assessment requirements.	• A consistent and appropriate federal environmental assessment regime throughout Canada's offshore frontier areas.
Amendments to *Inclusion List Regulations*, *Exclusion List Regulations*, *Law List Regulations* and *Comprehensive Study List Regulations* related to nuclear safety and control The preparation of amendments to *Inclusion List Regulations, Exclusion List Regulations, Law List Regulations* and *Comprehensive Study List Regulations* under the Act will reflect the repeal of the *Atomic Energy Control Act* and its replacement by the *Nuclear Safety and Control Act*.	• To maintain the previous links that existed between the *Atomic Energy and Control Act* and the Act.

HORIZONTAL AND COLLECTIVE INITIATIVES

Government On-Line

The goal of the Government On-Line initiative is to use information and communication technology to provide Canadians with enhanced access to improved, citizen-centred integrated services – anytime, anywhere and in the official language of their choice. During the 2002–2003 planning period, the Agency will take a number of key steps toward the implementation of Government On-Line. This work will include:

- assessing overall opportunities for improved citizen and client program delivery, possible contributions to improving the quality of environmental assessment, and/or supporting more informed decision making in support of sustainable development;
- assessing the Agency's corporate Internet assets and linkages to E-Government, including options for the management of these assets to meet Government On-Line objectives; and
- identifying and developing a corporate strategy, approach and workplan to support the Agency's contribution to Government On-Line.

Information Management and Information Technology

The Agency will be pursuing an information and records management improvement project designed to ensure that the Agency's records management fully:

- meets the needs of the business functions they are intended to support;
- delivers all expected benefits within their approved time, cost and functionality; and
- ensures compliance with all applicable legislation.

Timely and effective implementation will facilitate the delivery of the Agency's operations in all areas and support the proposed Government On-Line initiatives.

Modern Comptrollership

Modern comptrollership is about the sound management of resources and effective decision making to achieve results that are meaningful to Canadians. It has a broad management perspective that goes beyond purely financial considerations, linking better performance information with sound risk management approaches and appropriate control systems. Modern comptrollership also reinforces values and ethics, and strengthens the government's accountability to Parliament and to Canadians.

The Agency welcomes the government's modern management agenda, as outlined in *Results for Canadians: A Management Framework for the Government of Canada*, and has taken initial steps toward implementating key changes. The Agency has established the Project Management Office, which is accountable for supporting the achievement of a more advanced and integrated level of comptrollership, and for providing leadership in applying the principles of modern management and encouraging progress in specific areas.

For further information, visit the Treasury Board Secretariat Web site at: http://www.tbs-sct.gc.ca/subsites_e.html

Approximately $233,000 will be spent over the next three years to support the comptrollership initiative. Initial focus will be given to conducting an internal capacity assessment and developing an action plan for management improvement. New initiatives and progress will be reported via the Report on Plans and Priorities and Departmental Performance Report, respectively.

SECTION V

ORGANIZATION

Strategic Outcomes and Agency Business Line

The Agency's business line is environmental assessment. The Strategic Outcomes provide structure to the Report on Plans and Priorities and explain the benefits the Agency provides to Canadians.

The cost of each Strategic Outcome includes all direct expenditures as well as a proportionate allocation of approximately $5.4 million in indirect program costs (including management and administration, overhead and services provided without charge). Total resources by Strategic Outcome are thereby reconciled with the net cost of the program figures (see Table 4: Departmental Planned Spending).

Table 3: Strategic Outcomes and Agency Business Line

Agency Business Line	Strategic Outcome 1	Strategic Outcome 2	Strategic Outcome 3	Total
is	Effective and Efficient Environmental Assessment	Coordinated and Harmonized Environmental Assessment	Consistent and Predictable Application of Environmental Assessment	
Environmental Assessment	$7,920,000	$3,722,000	$1,484,000	$13,126,000

ACCOUNTABILITY

The Agency fulfills its Mission through one business line – environmental assessment. The reporting structure to the Minister of the Environment is shown in Figure 1 below.

Figure 1: Accountability

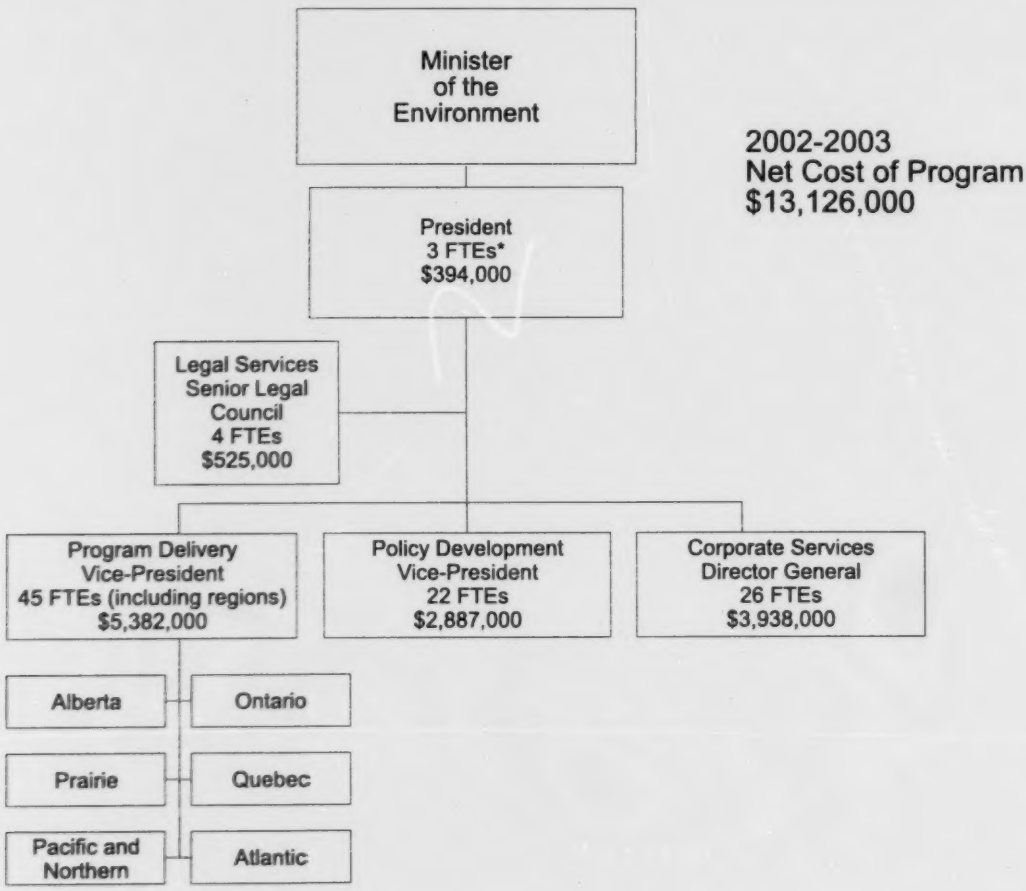

* Full-time equivalent (FTE) is a measure of human resource usage based on average levels of employment.

DEPARTMENTAL PLANNED SPENDING

Table 4: Departmental Planned Spending

	Forecast Spending* 2001–2002	Planned Spending 2002–2003	Planned Spending 2003–2004	Planned Spending 2004–2005
	(thousands of dollars)			
Budgetary Main Estimates	15,061	**15,177**	15,177	15,177
Less: Respendable Revenue	(3,501)	**(3,501)**	(3,501)	(3,501)
Total Main Estimates	11,560	**11,676**	11,676	11,676
Adjustments **	2,259	–	–	–
Net Planned Spending		**11,676**	11,676	11,676
Less: Non-Respendable Revenue	(6)	–	–	–
Plus: Cost of Services Received Without Charge	1,350	**1,450**	1,450	1,450
Net Cost of Program	15,163	**13,126**	13,126	13,126
Full-Time Equivalents	100	**100**	100	100

* Reflects best forecast of total planned spending to the end of the fiscal year.

** Adjustments are to accommodate approvals obtained since the Main Estimates and are to include budget initiatives, Supplementary Estimates and other adjustments.

SECTION VI

ANNEXES AND OTHER INFORMATION

SUMMARY OF TRANSFER PAYMENTS

Table 5: Summary of Transfer Payments

	Forecast Spending 2001–2002	Planned Spending 2002–2003	Planned Spending 2003–2004	Planned Spending 2004–2005
		(thousands of dollars)		
Contributions				
Canadian Environmental Assessment Agency	605	**1,395**	1,395	1,395
Total Transfer Payments	605	**1,395**	1,395	1,395

Note: Planned contributions to facilitate public participation in review panels (i.e. participant funding) are directly related to the overall level of panel activity undertaken in a given year. The Agency has established a planned level of $1 million in participant funding, although actual costs may vary substantially from year to year. At the time of printing, 2001–2002 participant funding costs are expected to be less than $100,000.

Source of Respendable and Non-Respendable Revenue

Table 6: Source of Respendable and Non-Respendable Revenue

Respendable Revenue	Forecast Revenue 2001–2002	Planned Revenue 2002–2003	Planned Revenue 2003–2004	Planned Revenue 2004–2005
		(thousands of dollars)		
Revenues Credited to the Vote				
Cost recovery for environmental assessment services	–	**3,351**	3,351	3,351
Cost recovery for publications, training and education materials (federal)	100	**90**	90	90
Cost recovery for publications, training and education materials (external)	60	**60**	60	60
Total Respendable Revenue	160	**3,501**	3,501	3,501
Non-Respendable Revenue				
Refund from Previous Year Expenditures	6	–	–	–
Total Program Revenues	166	**3,501**	3,501	3,501

Note: The $3.4 million authority for recovery of panel review costs is dependent on the level of panel activities that is eligible for cost recovery. If there are no review panels conducted during 2002–2003 that are eligible for cost recovery in accordance with the Ministerial Order, this authority will not be used.

NET COST OF PROGRAM FOR THE ESTIMATES YEAR

Table 7: Net Cost of Program for the Estimates Year

	Canadian Environmental Assessment Agency *(thousands of dollars)*
Net Planned Spending	11,676
Plus: Services Received Without Charge	
Accommodation provided by Public Works and Government Services Canada	725
Contributions covering employees' share of employees' insurance premiums and expenditures costs paid by Treasury Board	364
Workers' Compensation coverage provided by Human Resources Development Canada	–
Salary and associated expenditures of legal services provided by Justice Canada	361
2002–2003 Net Cost of Program	13,126

Major Federal Statutes and Agreements Administered

The only federal statute solely administered by the Agency is the *Canadian Environmental Assessment Act*. The Minister has responsibility to Parliament for the associated regulations listed in Table 8 below.

In an effort to improve the coordination and cooperation of environmental assessment processes, the Agency has also signed bilateral agreements with four provincial governments – British Columbia, Alberta, Saskatchewan and Manitoba. The Agency will be working in 2002–2003 to conclude similar agreements with Ontario, New Brunswick, Nova Scotia and Newfoundland.

The Act and regulations can be found at the Agency's Web site: www.ceaa-acee.gc.ca/act_and_regulations.htm

Table 8: Major Federal Statutes and Agreements Administered

Law List Regulations	SOR/94-636 (October 7, 1994)
Comprehensive Study List Regulations	SOR/94-638 (October 7, 1994)
Inclusion List Regulations	SOR/94-637 (October 7, 1994)
Exclusion List Regulations	SOR/94-639 (October 7, 1994)
Federal Authorities Regulations	SOR/96-280 (May 28, 1996)
Projects Outside Canada Environmental Assessment Regulations	SOR/96-491 (November 7, 1996)
Regulations Respecting the Coordination by Federal Authorities of Environmental Assessment Procedures and Requirements	SOR/97-181 (April 8, 1997)
Environmental Assessment Review Panel Service Charges Order	SOR/98-443 (August 26, 1998)
Canada Port Authority Environmental Assessment Regulations	SOR/99-318 (July 28, 1999)

FOR FURTHER INFORMATION

Director of Communications
Canadian Environmental Assessment Agency
200 Sacré-Coeur Boulevard
Hull, Quebec
K1A 0H3
Phone: (819) 997-2727
Fax: (819) 953-2891

Canadian Environmental Assessment Agency's Web Site
www.ceaa-acee.gc.ca

Canadian Environmental Assessment Agency's Sustainable Development Strategy Link
www.ceaa-acee.gc.ca/sds-sdd_e.htm

Treasury Board Secretariat's Web Site
www.tbs-sct.gc.ca

BUDGET DES DÉPENSES

Agence canadienne d'évaluation environnementale

Budget des dépenses
2002-2003

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents sont déposés au printemps, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.

2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : http://publications.tpsgc.gc.ca

No. de catalogue BT31-2/2003-III-102

ISBN 0-660-61778-1

Agence canadienne d'évaluation environnementale

BUDGET DES DÉPENSES 2002–2003

RAPPORT SUR LES PLANS ET LES PRIORITÉS

Approuvé

Ministre de l'Environnement

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I MESSAGES

Message du ministre 3

Déclaration de la direction 4

SECTION II VUE D'ENSEMBLE

Quoi de neuf? 7

Raison d'être 10

Rôles 11

Contexte de planification – Facteurs influençant et entraînant le changement 12

SECTION III PLANS ET PRIORITÉS PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Résultats stratégiques 17

1er résultat stratégique : des évaluations environnementales efficaces et efficientes 19

2e résultat stratégique : des évaluations environnementales coordonnées et harmonisées 27

3e résultat stratégique : l'application cohérente et prévisible des facteurs environnementaux dans la prise de décisions fédérales 33

SECTION IV INITIATIVES DE GESTION

Gestion des ressources humaines 39

Mesures réglementaires 41

Initiatives horizontales et collectives 43

SECTION V ORGANISATION

Résultats stratégiques et secteur d'activité de l'Agence.....47
Responsabilisation.....48
Dépenses prévues du Ministère.....49

SECTION VI ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Sommaire des paiements de transfert.....53
Sources des recettes disponibles et non disponibles.....54
Coût net des programmes pour l'année budgétaire.....55
Principales lois et ententes fédérales administrées.....56
Renseignements.....57

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURE

Tableau 1 : Sommaire des résultats stratégiques de l'Agence.....17
Tableau 2 : Mesures législatives et réglementaires.....41
Tableau 3 : Résultats stratégiques et secteur d'activité de l'Agence.....47
Figure 1 : Responsabilisation.....48
Tableau 4 : Dépenses prévues du Ministère.....49
Tableau 5 : Sommaire des paiements de transfert.....53
Tableau 6 : Sources des recettes disponibles et non disponibles.....54
Tableau 7 : Coût net des programmes pour l'année budgétaire.....55
Tableau 8 : Principales lois et ententes fédérales administrées.....56

SECTION I

MESSAGES

MESSAGE DU MINISTRE

C'est avec plaisir que je présente le *Rapport sur les plans et les priorités de 2002–2003* de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence), qui contient les principaux plans, priorités et résultats escomptés pour 2002-2003.

Un environnement propre et sain est un élément essentiel pour notre santé et celle des générations futures. En outre, il permet de bâtir une économie forte et des collectivités canadiennes dynamiques. Voilà pourquoi les ministères et organismes fédéraux entreprennent en moyenne de 5 500 à 6 000 évaluations environnementales par an. L'évaluation environnementale est un outil de planification qui permet aux décideurs de déterminer les effets des projets sur l'environnement et ce, avant que ceux-ci soient entrepris.

Le développement durable est un aspect fondamental de la mission de l'Agence. C'est par le rendement des ministères et organismes fédéraux, dont les décisions s'appuient sur les évaluations qu'ils effectuent conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi), que l'on peut le mieux mesurer la contribution de l'Agence dans ce secteur. Comme outil de planification et de décision, la Loi permet de réaliser cet objectif par la promotion d'un développement économique qui respecte et met en valeur l'environnement naturel.

Tel qu'énoncé dans le *Rapport sur les plans et les priorités de 2001-2002*, l'Agence est en période de transition. Le 20 mars 2001, j'ai conclu l'examen de la Loi en déposant au Parlement le rapport *Renforcer l'évaluation environnementale pour les Canadiens* et le projet de loi C-19, soit la *Loi modifiant la loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Dans l'année qui vient, l'Agence soutiendra mes efforts pour faire adopter ce projet de loi au Parlement et se préparera pour la mise en œuvre des modifications proposées.

Pendant cette période de transition, cependant, l'Agence continuera d'assurer à la population canadienne des évaluations environnementales de qualité contribuant à la prise de décisions éclairées pour un développement durable.

C'est donc avec un réel plaisir que je soumets ce *Rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003* de l'Agence.

David Anderson, C.P., député
Ministre de l'Environnement

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le *Rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003* de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

À ma connaissance, les renseignements contenus dans ce rapport :

- décrivent fidèlement les plans et les priorités de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale;
- sont conformes aux principes de présentation énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bon systèmes d'information et de gestion ministériels.

Je suis satisfait des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour préparer ce *Rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003.*

La structure de rapport sur laquelle se fonde le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats atteints avec les ressources et les pouvoirs.

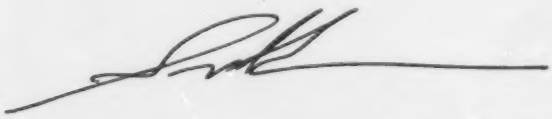

Le président de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale,
Sid Gershberg

SECTION II

VUE D'ENSEMBLE

QUOI DE NEUF?

Examen de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

Le 20 mars 2001, le ministre de l'Environnement a terminé l'examen de la Loi en déposant au Parlement son rapport intitulé *Renforcer l'évaluation environnementale pour les Canadiens* et le projet de loi C-19 intitulé *Loi modifiant la loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Le ministre propose trois objectifs pour obtenir un processus renforcé :

- réaliser un processus plus certain, plus prévisible et plus opportun;
- améliorer la qualité des évaluations environnementales;
- favoriser une plus grande participation du public.

Le 4 juin 2001, une deuxième lecture du projet de loi C-19 a eu lieu à la Chambre des communes et les audiences devant le Comité permanent de l'environnement et du développement durable ont commencé en décembre 2001. Pendant la période de planification, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) secondera les efforts du ministre pour faire adopter au Parlement le projet de loi C-19.

Le gouvernement a engagé des fonds supplémentaires de 51,2 millions de dollars sur cinq ans et de 8 millions de dollars par an par la suite pour mettre en œuvre le processus d'évaluation environnementale renforcé proposé dans le projet de loi C-19. Si, comme prévu, le projet de loi reçoit la sanction royale au cours de l'exercice 2002-2003, une somme de 13,1 millions de dollars sera versée à 20 ministères, organismes et commissions afin que des mesures soient prises pour faire appliquer rapidement les nouvelles dispositions.

Le financement par reconduction de 4,868 millions de dollars pour l'Agence en 2002-2003 servirait à recruter et à former 27 ETP* et à couvrir les coûts de fonctionnement. Cela améliorerait considérablement la capacité régionale de l'Agence et soutiendrait l'établissement de nouvelles responsabilités pour :

- coordonner les évaluations multijuridictionnelles et les études approfondies;
- établir le Registre canadien de l'évaluation environnementale d'information sur les projets, qui serait accessible par Internet;

* Mesure en usage dans les ressources humaines, l'équivalent temps plein (ETP) est fondé sur les niveaux d'emploi moyens.

- diriger le programme d'assurance de la qualité;
- aider les parties à parvenir à un consensus et à régler les conflits;
- étendre le programme d'aide financière aux participants aux projets évalués dans le cadre d'une étude approfondie.

En outre, l'Agence dispensera la formation et l'orientation nécessaires sur le processus révisé aux ministères, aux promoteurs industriels et aux représentants provinciaux participant aux évaluations multijuridictionnelles coopératives. D'autre part, de nouveaux rapports d'examen préalable par catégorie seront préparés pour profiter des nouvelles dispositions permettant à ces examens de remplacer l'examen préalable de certains petits projets courants.

Résultats stratégiques

Les plans et priorités de l'Agence sont organisés par résultats stratégiques – les grands avantages à long terme pour la population découlant de la mission de l'Agence. Ces résultats stratégiques correspondent aux « objectifs du secteur d'activité » et aux « engagements » mentionnés dans les rapports précédents de l'Agence sur les plans et les priorités. Ce sont les principaux moyens de discussion des futurs plans et priorités. Ils permettent à l'Agence d'expliquer plus facilement à la population les avantages qu'elle se propose d'apporter.

Chaque résultat stratégique chapeaute deux ou trois résultats intermédiaires qui le soutiennent. Ceux-ci contiennent les plans et priorités individuels au moyen desquels les résultats prévus pourront être offerts aux Canadiens et Canadiennes. Les résultats intermédiaires de l'Agence correspondent aux priorités stratégiques figurant dans les précédents rapports.

Les progrès réalisés dans le sens des résultats stratégiques seront présentés dans de futurs rapports ministériels sur le rendement.

Stratégie de développement durable

La stratégie de développement durable de l'Agence pour 2001-2003 intitulée *L'évaluation environnementale : un outil crucial de développement durable* vise à:

- mieux faire connaître et comprendre l'évaluation environnementale au sein et à l'extérieur du gouvernement;
- établir des relations efficaces avec les partenaires;
- renforcer la capacité de prestation des produits et services de l'Agence.

La stratégie fait partie intégrante du travail de l'Agence et couvre les résultats intermédiaires sous les trois principaux résultats stratégiques. Ainsi, ce rapport sur les plans et les priorités présente une grande partie de ce qui se fait pour mettre en œuvre la stratégie de développement durable de l'Agence.

Des renseignements détaillés sur la stratégie de développement durable sont affichés sur le site Web de l'Agence : www.acee-ceaa.gc.ca/sds-sdd_f.htm

Au cours de l'année prochaine, l'Agence examinera la façon d'intégrer la stratégie de développement durable et le Rapport sur les plans et les priorités afin de veiller à ce qu'ils soient entièrement et harmonieusement alignés. Les progrès réalisés dans la stratégie de développement durable seront présentés dans de futurs rapports ministériels sur le rendement.

Renseignements sur la planification et le rendement de l'Agence

L'Agence s'applique toujours à améliorer la façon dont elle présente et mesure les renseignements sur sa planification et son rendement. Ce rapport est organisé de manière à améliorer la cohérence entre la planification et le rapport sur le rendement. Au cours de la période de planification, l'Agence travaillera à renforcer son système de mesure du rendement ainsi qu'à adopter une approche mieux intégrée pour rendre compte clairement du rendement et des résultats aux Canadiens et Canadiennes.

RAISON D'ÊTRE

L'Agence assume un rôle de chef et constitue un centre d'expertise en matière d'évaluation environnementale fédérale. Elle est chargée de l'administration générale du processus fédéral, qui comprend plus de 6 100 évaluations entreprises en 2000-2001.

Mission de l'Agence :
Offrir aux Canadiens et Canadiennes des évaluations environnementales de grande qualité qui contribuent à la prise de décisions éclairées à l'appui du développement durable.

Sous la direction du président, qui relève directement du ministre de l'Environnement, l'Agence est mandatée par :

- la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi) et ses règlements d'application;
- l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale et les ententes bilatérales avec les gouvernements provinciaux qui prennent, par accord mutuel, des arrangements pour des évaluations environnementales coopératives;
- les accords internationaux contenant des dispositions sur l'évaluation environnementale dont le Canada est signataire, le plus connu étant la *Commission économique pour la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier* des Nations Unies (ratifié en mai 1998).

En outre, l'Agence aide le ministre de l'Environnement à mettre en œuvre *La directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* en conseillant les autorités fédérales sur les facteurs et exigences touchant l'évaluation environnementale dans le cadre des politiques et programmes proposés.

RÔLES

Les principaux rôles de l'Agence sont les suivants :

- gérer le processus fédéral d'évaluation environnementale établi par la Loi et ses règlements;
- offrir un soutien consultatif et administratif aux commissions d'examen des évaluations environnementales ainsi qu'aux responsables des études approfondies et des médiations;
- promouvoir l'uniformité et l'harmonisation des activités d'évaluation environnementale dans l'ensemble du Canada et à tous les paliers de gouvernement;
- assurer une participation efficace du public au processus fédéral d'évaluation environnementale;
- promouvoir les bonnes pratiques d'évaluation environnementale en harmonie avec celles qui figurent dans la Loi;
- promouvoir ou mener des activités de recherche et de développement sur des questions d'évaluation environnementale;
- encourager la mise au point de bonnes techniques et pratiques d'évaluation environnementale.

En outre, le président a été désigné, par décret en conseil, administrateur fédéral des régimes de protection sociale et environnementale établis dans les chapitres 22 et 23 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (1975). À ce titre, il est chargé d'assurer à la fois l'intégrité et la prestation des examens environnementaux sous juridiction fédérale sur le territoire visé par la convention. Il s'applique également à coordonner les exigences de l'évaluation environnementale dans le cadre de cette convention avec celles de la Loi.

CONTEXTE DE PLANIFICATION – FACTEURS INFLUENÇANT ET ENTRAÎNANT LE CHANGEMENT

L'Agence continue à fonctionner dans un univers complexe et en constante évolution. Dans cette section seront présentés les principaux facteurs qui influencent la prestation des programmes de l'Agence.

Projet de loi C-19

Pendant la période de planification, l'Agence soutiendra les efforts du ministre pour faire adopter le projet de loi C-19 au Parlement. Le gouvernement a engagé des fonds supplémentaires de 51,2 millions de dollars sur cinq ans et de 8 millions de dollars par année ensuite pour mettre en œuvre le processus renforcé d'évaluation environnementale proposé dans ce projet de loi. Si, comme on l'anticipe, ce projet de loi reçoit la sanction royale au cours de l'exercice 2002-2003, une somme de 13,1 millions de dollars sera versée à 20 ministères, organismes et commissions afin que les mesures nécessaires pour la mise en application des nouvelles dispositions soient prises rapidement.

La gestion de l'environnement : une responsabilité partagée

Selon la Constitution canadienne, la responsabilité de la gestion environnementale est un domaine de compétence partagée. Un esprit de coopération s'est donc manifesté entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, chacun avec ses propres attributions pour entreprendre des évaluations environnementales. L'Agence continue de favoriser cette coopération par l'entremise d'ententes bilatérales, dont quatre ont déjà été signées et quatre autres sont en négociation.

Équilibrer les intérêts opposés

L'évaluation environnementale demeure à l'avant-plan de nombreux enjeux sensibles touchant le développement, la protection de l'environnement, les intérêts autochtones et les relations fédérales-provinciales. La complexité et la portée des projets soumis à l'évaluation augmentent et mettent en présence des intérêts opposés. Le défi

courant est d'équilibrer ces intérêts tout en maintenant des relations productives et en offrant aux intervenants des services de grande qualité.

Compétitivité

Dans une économie mondialisante, il faut examiner en profondeur les effets des politiques publiques sur la compétitivité. Bien que nombre d'études aient conclu que le coût de l'évaluation environnementale constitue généralement un très faible pourcentage du coût total des projets et que les processus efficaces d'évaluation environnementale offrent des avantages économiques nets à la société, il n'en demeure pas moins qu'une plus grande certitude quant au processus ainsi que l'amélioration de son efficacité demeurent des facteurs clés de la compétitivité.

Répercussions sur les questions d'énergie en Amérique du Nord

Les contraintes de l'offre et de la demande de gaz naturel et d'énergie en général ont amené les États-Unis à élaborer des politiques pour traiter les questions de sécurité de l'énergie américaine par l'augmentation et le renforcement de l'approvisionnement en énergie nord-américaine. Cela peut entraîner un accroissement du nombre d'évaluations environnementales liées aux projets de développement de l'énergie proposés.

Les peuples autochtones

Les peuples autochtones s'intéressent fortement aux questions d'évaluation environnementale, notamment : à la possibilité de prendre une part plus active au processus d'évaluation environnementale; à ce que le savoir traditionnel soit pris en considération dans les évaluations environnementales; à l'accroissement de la capacité de participer au déroulement d'évaluations environnementales sur leurs terres ou d'en effectuer eux-mêmes; à la participation aux évaluations environnementales là où les projets de développement peuvent nuire aux droits autochtones ou aux droits acquis par traité; à réduire au minimum les perturbations de leur mode de vie traditionnel et du milieu naturel.

Règlement des différends

Le règlement des différends est un moyen efficace d'améliorer le potentiel du processus d'évaluation environnementale et de réaliser ses objectifs. Cela permet de rehausser la qualité et la durabilité des décisions fédérales et peut réduire les retards. L'Agence reconnaît les avantages d'une approche plus informelle pour régler les différends au fil du processus d'évaluation environnementale. Les changements escomptés à la suite de l'examen de la Loi confèreront à l'Agence un mandat et un rôle mieux définis en ce qui concerne le règlement des conflits en cours d'évaluation. C'est pourquoi l'Agence est bien placée pour favoriser le règlement des différends dans ce contexte.

Le Protocole de Kyoto

Le Gouvernement du Canada s'est engagé à atteindre son objectif de réduction de 6 % par rapport à 1990 de ses émissions de gaz à effet de serre et ce, au cours de la période 2008 à 2012. L'évaluation environnementale jouera un rôle important dans la définition des conséquences des émissions de gaz à effet de serre de nouveaux projets sur les changements climatiques et comment les changements anticipés peuvent influer sur les nouveaux projets.

SECTION III

PLANS ET PRIORITÉS PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE

RÉSULTATS STRATÉGIQUES

Les résultats stratégiques constituent le pivot du présent rapport. Ce sont les avantages à long terme qu'offre aux Canadiens et Canadiennes la mission de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence). Ils déterminent la structure du Rapport sur les plans et les priorités et permettent à l'Agence d'expliquer plus facilement à la population les avantages qu'elle se propose de lui offrir. Comme l'illustre le tableau 1, chaque résultat stratégique chapeaute deux ou trois résultats intermédiaires qui le soutiennent. Ceux-ci contiennent les plans et priorités individuels pour offrir à la population les résultats escomptés. Les résultats intermédiaires correspondent aux engagements de l'Agence en matière de développement durable énoncés dans la stratégie de développement durable.

Tableau 1 : Sommaire des résultats stratégiques de l'Agence

Résultats stratégiques	Résultats intermédiaires / Engagements en matière de développement durable
1. **Des évaluations environnementales efficaces et efficientes**	1.1 Être reconnue comme un défenseur crédible de l'évaluation environnementale de grande qualité.
	1.2 Faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale.
	1.3 Apprendre à partir des leçons tirées de l'expérience acquise et partager des résultats.
2. **Des évaluations environnementales coordonnées et harmonisées**	2.1 Clarifier et améliorer les processus d'évaluation environnementale en collaboration avec les autres instances et les partenaires fédéraux.
	2.2 Resserrer les relations établies avec les partenaires et les intervenants.
3. **L'application cohérente et prévisible des facteurs environnementaux dans la prise de décisions fédérales**	3.1 Accroître la capacité de l'Agence à surveiller, à évaluer et à favoriser la conformité.
	3.2 Corriger les lacunes de l'application de la Loi.

L'Agence s'engage à fournir aux Canadiens et Canadiennes des évaluations environnementales de grande qualité contribuant à la prise de décisions éclairées à l'appui du développement durable. Dans le reste de cette section, seront exposés les plans et priorités de 2002-2003 de l'Agence selon chaque résultat stratégique.

1ER RÉSULTAT STRATÉGIQUE : DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES EFFICACES ET EFFICIENTES

L'Agence s'engage à offrir aux Canadiens et aux Canadiennes des évaluations environnementales efficaces et efficientes qui font intervenir le public et qui appuient les principes du développement durable.

Le processus fédéral d'évaluation environnementale est fondé sur le principe de l'auto-évaluation par lequel les ministères et organismes fédéraux chargés de prendre des décisions sur les projets, sont également chargés d'en effectuer l'évaluation. Les ministères et les organismes déterminent la portée du projet et les facteurs à prendre en compte, dirigent le processus et veillent à ce que l'évaluation respecte les exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi).

La promotion demeure au centre du rôle de leadership assumé par l'Agence dans le processus fédéral d'évaluation environnementale. L'Agence doit donc préconiser efficacement la bonne gestion de l'environnement. C'est pourquoi elle offre aux décideurs un encadrement pertinent et opportun (conseils, orientation, formation et recommandations).

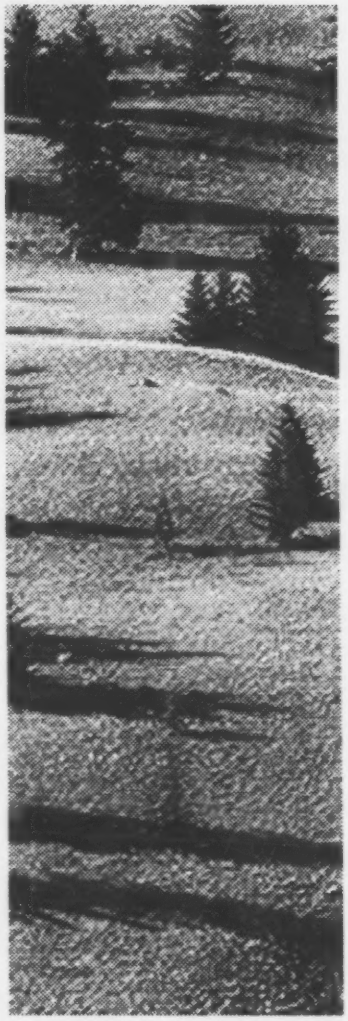

Afin de réaliser ce résultat stratégique, l'Agence s'appliquera à réaliser les résultats intermédiaires et à respecter les engagements de développement durable suivants :

1.1 Être reconnue comme un défenseur crédible de l'évaluation environnementale de grande qualité.

1.2 Faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale.

1.3 Apprendre à partir des leçons tirées de l'expérience acquise et partager les résultats.

Résultat intermédiaire / Engagement de développement durable

1.1 Être reconnue comme un défenseur crédible de l'évaluation environnementale de grande qualité.

La capacité de l'Agence de promouvoir des évaluations environnementales de grande qualité exige qu'elle maintienne un haut niveau d'expertise interne et qu'elle soit reconnue pour la qualité de ses conseils. Pour renforcer ce rôle, elle entreprendra donc un certain nombre d'activités.

Plans et priorités

- Gérer les processus d'examen par une commission en cours ainsi que toute nouvelle commission établie.
- Élaborer des directives ministérielles sur la participation du public aux examens préalables en vertu du paragraphe 58(1)a) de la Loi.
- S'appliquer à régler les différends.
- Offrir des services de consultation et de coordination, donner au public la possibilité de présenter des observations et assurer un soutien ministériel aux études approfondies en cours.
- Veiller à ce que les propositions de gazoducs du Nord exigeant l'application de la Loi soient soumises à une évaluation complète et efficace avec la participation du public qui convient.

Résultat escompté

L'Agence est reconnue comme un centre de compétences spécialisé en évaluation environnementale partout au Canada.

Mesures du rendement

- Satisfaction à l'égard du processus d'examen par commission
- Participation du public aux évaluations environnementales
- Demandes de services de règlement des différends et résolution des différends

Partenaires

- Autres ministères fédéraux et administrations provinciales, territoriales et municipales
- Comité consultatif de la réglementation
- Organismes non gouvernementaux
- Organismes autochtones
- Secteur privé
- Groupes d'intérêt
- Canadiens

Résultat intermédiaire / Engagement de développement durable

1.2 Faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale.

Dans son rôle de promoteur de la bonne gestion environnementale, l'Agence s'applique à mettre au point des outils d'évaluation environnementale et à en assurer l'accès à ses partenaires.

Plans et priorités

- Effectuer un travail de prédéveloppement du nouveau Registre canadien de l'évaluation environnementale qui contiendra de l'information sur les projets et sera accessible par Internet, en vertu de la Loi.
- Établir le Comité consultatif autochtone de l'Agence qui enrichirait le processus fédéral d'évaluation environnementale de la perspective autochtone.
- Donner au public canadien la possibilité de participer aux évaluations environnementales.
- Préparer, en collaboration avec d'autres ministères et partenaires, des modifications au *Règlement sur la liste d'exclusion* afin de veiller à ce que les ressources soient affectées efficacement aux projets qui ont de plus grands effets environnementaux.
- Continuer à établir des partenariats à travers le Programme de recherche et de développement de l'Agence en fournissant aux projets de R-D la direction et l'appui financier nécessaires afin de favoriser l'innovation dans la pratique de l'évaluation environnementale.
- Appliquer les modifications aux procédés d'élaboration des examens préalables par catégorie (en prévision de la sanction royale du projet de la loi C-19).

Résultat escompté

Les évaluations environnementales sont efficaces, efficientes et englobent les préoccupations canadiennes.

Mesures du rendement

- Association des groupes autochtones au processus d'évaluation environnementale
- Participation des milieux de l'évaluation environnementale aux rencontres organisées par l'entremise du Programme de recherche et de développement de l'Agence
- Participation du public aux évaluations environnementales

- Réduction du nombre d'évaluations menées par les ministères fédéraux pour les projets courants ayant des effets négligeables
- Commentaires publics reçus sur les études approfondies et au cours des périodes de commentaires sur les rapports d'examen par catégorie
- Nombre de rapports d'examens par catégorie en préparation

Partenaires

- Autres ministères fédéraux et administrations provinciales, territoriales et municipales
- Comité consultatif de la réglementation
- Organismes autochtones nationaux et régionaux
- Organismes non gouvernementaux
- Universités et collèges
- Secteur privé
- Groupes d'intérêt
- Canadiens

Résultat intermédiaire / Engagement de développement durable

1.3 Apprendre à partir des leçons tirées de l'expérience acquise et partager les résultats.

L'Agence encourage l'apprentissage continu parmi ses partenaires et la mise au point de nouvelles pratiques d'évaluation environnementale. Elle veille en outre à ce que les résultats soient diffusés pour obtenir des évaluations environnementales efficaces et intégrer les facteurs environnementaux dans la prise de décisions.

Plans et priorités

- Entreprendre des initiatives à l'échelle de l'administration fédérale pour promouvoir la conformité à la Loi par des approches coordonnées à long terme pour la formation et l'orientation (en prévision de la sanction royale du projet de loi C-19).
- Continuer à assurer le leadership pour les évaluations environnementales stratégiques en prodiguant appui et conseils aux autres ministères concernant la mise en œuvre de la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* (Directive du Cabinet) et en préparant des ressources documentaires supplémentaires sur la pratique et l'appréciation des évaluations environnementales stratégiques.*
- Préparer, en collaboration avec les provinces et les intervenants fédéraux, des orientations pour l'intégration des facteurs de changement climatique dans les évaluations environnementales.
- Poursuivre la préparation de directives pour l'utilisation du savoir écologique traditionnel dans les évaluations environnementales.

Résultat escompté

Les facteurs environnementaux sont mieux intégrés aux processus de planification et de prise de décisions.

Mesures du rendement

- Satisfaction des partenaires à l'égard du nouveau matériel didactique (formation et orientation)
- Capacité, dans d'autres ministères, d'entreprendre des évaluations environnementales stratégiques pour appliquer la Directive du Cabinet

* L'évaluation environnementale de projets de politiques, de plans et de programmes est également appelée évaluation environnementale stratégique.

Partenaires

- Autres ministères fédéraux et administrations provinciales, territoriales et locales
- Organismes autochtones nationaux et régionaux
- Organismes non gouvernementaux
- Secteur privé
- Groupes d'intérêt
- Canadiens

2E RÉSULTAT STRATÉGIQUE : DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES COORDONNÉES ET HARMONISÉES

L'Agence s'engage à fournir aux Canadiens et aux Canadiennes des approches d'évaluation environnementale coordonnées à l'échelle de l'administration fédérale et harmonisées avec les autres instances.

L'Agence se propose d'améliorer la coopération, les évaluations environnementales étant partagées entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que les Premières nations et les Inuit. Il arrive souvent qu'une évaluation mette à contribution plusieurs de ces instances; c'est pourquoi une bonne coordination est nécessaire pour éviter les chevauchements, augmenter la certitude, réduire les coûts et les retards.

L'Agence travaille en collaboration avec ses partenaires afin d'établir des objectifs communs et de susciter un plus grand intérêt à l'égard de l'évaluation environnementale.

Afin de réaliser ce résultat stratégique, l'Agence s'appliquera à réaliser les résultats intermédiaires et à respecter les engagements de développement durable suivants :

2.1 Clarifier et améliorer les processus d'évaluation environnementale en collaboration avec les autres instances et les partenaires fédéraux.

2.2 Resserrer les relations établies avec les partenaires et les intervenants.

Résultat intermédiaire / Engagement de développement durable

2.1 Clarifier et améliorer les processus d'évaluation environnementale en collaboration avec les autres instances et partenaires fédéraux.

Des processus d'évaluation environnementale clairs et bien coordonnés dans toutes les administrations optimisent la prévisibilité, augmentent l'efficacité et réduisent au minimum les conflits pour produire un meilleur régime général d'évaluation environnementale. L'Agence entreprend un certain nombre d'activités dans ce sens.

Plans et priorités

- Préparer, en consultation avec d'autres ministères, des modifications au *Règlement sur la coordination fédérale* afin de tenir compte des changements proposés dans le projet de loi C-19.
- Négocier, mettre en œuvre et administrer des ententes sur l'évaluation environnementale, y compris des ententes bilatérales avec les provinces intéressées et une entente trilatérale sur l'évaluation environnementale transfrontalière avec les États-Unis et le Mexique.
- Continuer à évaluer et à améliorer le processus de coordination pour la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*.
- Préparer des ententes pour des projets particuliers afin de rehausser l'efficacité des processus coopératifs d'évaluation environnementale.
- Participer aux réunions du groupe de travail sur la mise en œuvre et l'amélioration de la *Convention d'Espoo* et y faire connaître les positions du Canada.
- Participer aux discussions entre le Canada et la France pour la préparation d'arrangements administratifs en vue de faciliter la mise en œuvre des obligations découlant des traités en vertu de la *Convention d'Espoo* pour le développement extracôtier sur la côte est.
- Continuer à soutenir les négociateurs fédéraux pour le traitement des questions de gestion écologique dans le cadre des accords de revendications de terres autochtones et d'autonomie gouvernementale pour établir de bons régimes d'évaluation environnementale respectant ou dépassant les exigences de la Loi.

Résultat escompté

Établissement avec d'autres instances d'arrangements d'évaluation environnementale fondés sur la collaboration

Mesures du rendement

- Des régimes d'évaluation environnementale avec les Premières nations et les Inuit qui reflètent les principes de bonne pratique environnementale
- Satisfaction à l'égard du degré de coordination et de coopération entre les instances, tant au Canada qu'au niveau international, et parmi les ministères fédéraux
- Établissement d'ententes coopératives en matière d'évaluation environnementale et simplification de l'examen multijuridictionnel

Partenaires

- Autres ministères fédéraux et administrations provinciales, territoriales et municipales
- Organismes autochtones nationaux et régionaux
- Organismes non gouvernementaux
- Gouvernements américain, mexicain et français
- Groupes d'intérêt
- Canadiens

Résultat intermédiaire / Engagement de développement durable

2.2 Resserrer les relations établies avec les partenaires et les intervenants.

Les partenaires dans l'évaluation environnementale bénéficient de l'établissement de solides relations, d'une bonne communication et d'une forte coopération dans un but commun. L'Agence entreprendra un certain nombre d'activités pour resserrer ces liens.

Plans et priorités

- Continuer à rehausser le rôle des bureaux régionaux comme centres d'orientation et d'aide clés pour les partenaires dans le processus fédéral d'évaluation environnementale.
- Renforcer les relations avec les partenaires par des comités interministériels et les comités composés de plusieurs intervenants, tels que le Comité consultatif de la réglementation, le Conseil supérieur de l'évaluation environnementale, le comité des administrateurs provinciaux des évaluations environnementales et les comités régionaux chargés de l'évaluation environnementale.
- Organiser des discussions sur un cadre servant à élaborer des processus d'évaluation environnementale pour les réserves indiennes en Nouvelle-Écosse.
- Aider le gouvernement du Yukon à mettre sur pied un nouveau régime d'évaluation environnementale pour ce territoire.

Résultat escompté

Mise au point et avancement, partout au Canada, de saines pratiques d'évaluation environnementale.

Mesures du rendement

- Respect des échéances nécessaires aux évaluations environnementales
- Participation du public aux évaluations environnementales
- Satisfaction des partenaires à l'égard des services offerts par les bureaux régionaux
- Nombre d'occasions de rencontres offertes aux partenaires pour échanger de l'information
- Bonne coopération entre les diverses instances

Partenaires

- Autres ministères fédéraux et administrations provinciales, territoriales et municipales
- Organismes autochtones nationaux et régionaux
- Organismes non gouvernementaux
- Groupes d'intérêt
- Canadiens

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 3 : L'APPLICATION COHÉRENTE ET PRÉVISIBLE DES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX DANS LA PRISE DE DÉCISIONS FÉDÉRALES

L'Agence s'engage à offrir aux Canadiens et aux Canadiennes une application cohérente et prévisible des facteurs environnementaux dans la prise de décisions fédérales.

L'Agence assume un rôle de chef de file en aidant les ministères et organismes fédéraux à se conformer à la Loi. Bien que celle-ci ne contienne pas explicitement de dispositions pour assurer la mise en application, l'une des priorités de l'Agence est de travailler avec les autres ministères à en favoriser une application uniforme. Une autre priorité est de s'occuper des secteurs présentant des lacunes au chapitre du processus fédéral d'évaluation environnementale.

Afin de réaliser ce résultat stratégique, l'Agence s'appliquera à réaliser les résultats intermédiaires et à respecter les engagements de développement durable suivants :

3.1 Accroître la capacité de l'Agence à surveiller, à évaluer et à favoriser la conformité.

3.2 Corriger les lacunes de l'application de la Loi.

Résultat intermédiaire / Engagement de développement durable

3.1 Accroître la capacité de l'Agence à surveiller, à évaluer et à favoriser la conformité.

La surveillance et l'évaluation de la conformité sont d'importants moyens pour l'Agence de promouvoir la conformité à la Loi. En outre, elles permettent de cerner les enjeux nécessitant une plus grande attention ou une intervention.

Plans et priorités

- Solliciter et analyser les points de vue d'autres ministères sur les priorités pour la première année de consultations interministérielles visant le cadre du programme d'assurance de la qualité (en prévision de la sanction royale du projet de loi C-19).
- Examiner les nouvelles initiatives gouvernementales sous l'angle des répercussions des évaluations environnementales et des évaluations environnementales stratégiques et conseiller le ministre de l'Environnement et d'autres ministères au besoin.

Résultat escompté

Amélioration de la mise en œuvre et de l'observation de la Loi.

Mesure du rendement

- Degré de soutien au cadre du programme d'assurance de la qualité et aux partenaires du plan de la première année du programme d'assurance de la qualité à l'échelle du gouvernement

Partenaires

- Autres ministères

Résultat intermédiaire / Engagement de développement durable

3.2 Corriger les lacunes de l'application de la Loi.

L'amélioration de la cohérence et de la prévisibilité exige de l'Agence qu'elle s'occupe d'un certain nombre de secteurs présentant des lacunes au chapitre du processus fédéral d'évaluation environnementale. L'Agence s'applique à cerner ces lacunes et à les combler en collaboration avec ses partenaires au moyen d'un certain nombre de démarches.

Plans et priorités

- Élaborer avec d'autres ministères des protocoles pour améliorer la coordination et la gestion des réponses aux requêtes sur les projets pouvant avoir d'importants effets environnementaux transfrontaliers.
- Obtenir, conformément à la Loi, l'approbation d'un cadre de réglementation de l'évaluation environnementale pour les autorités aéroportuaires.
- Obtenir, conformément à la Loi, l'approbation d'une stratégie d'élaboration de règlements sur l'évaluation environnementale pour certaines sociétés d'État.
- Participer à l'élaboration d'une modification du *Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes* pour y incorporer tout changement occasionné par l'adoption du projet de loi C-19.
- Préparer des modifications au règlement sur l'évaluation environnementale afin de veiller à ce que les activités pétrolières et gazières extracôtières pour lesquelles on sollicite l'autorisation de l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers ou de l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers déclenchent l'application de la Loi.

Résultat escompté

Application de l'évaluation environnementale à un éventail plus vaste de décisions fédérales.

Mesures du rendement

- Efficacité et opportunité des réponses aux requêtes transfrontalières
- Nombre d'autorités désignées assujetties à la Loi

Partenaires

- Autres ministères fédéraux et administrations provinciales, territoriales et municipales
- Organismes autochtones nationaux et régionaux
- Organismes non gouvernementaux
- Comité consultatif de la réglementation
- Autorités aéroportuaires fédérales
- Autorités portuaires fédérales
- Sociétés d'État et autres entités fédérales
- Groupes d'intérêt
- Canadiens

SECTION IV

INITIATIVES DE GESTION

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'Agence s'engage offrir un lieu de travail exceptionnel, un milieu de choix qui lui permet de bien remplir son mandat, maintenant et à l'avenir. En 2001-2002, l'Agence a lancé un effort de modernisation des ressources humaines et compte le poursuivre en 2002-2003. Les initiatives en cours sont les suivantes.

Recrutement et maintien en fonction

- Assurer le soutien stratégique des priorités de l'Agence par le personnel.
- Effectuer des analyses démographiques de la main-d'œuvre pour déterminer les priorités de recrutement.
- Promouvoir les programmes gouvernementaux, notamment ceux qui portent sur l'équité en matière d'emploi, le multiculturalisme et les langues officielles.
- Établir un Programme de recrutement et de formation de praticiens de l'évaluation environnementale.
- Mettre en œuvre à l'Agence des initiatives concrètes de modernisation des ressources humaines, notamment dans les secteurs de l'apprentissage, des valeurs et de l'éthique, de la reconnaissance des mérites et de la gestion fondée sur les résultats.

Soutien d'une organisation d'apprentissage

- Encourager la formation continue en offrant des programmes permanents d'orientation, de formation et de perfectionnement, ainsi que la possibilité de participer aux conférences.
- Établir à l'Agence une politique d'apprentissage.
- Aider les employés à gérer leur carrière.

Bien-être des personnes

- Favoriser une culture de reconnaissance des mérites.
- Assurer le suivi du sondage de 2002 auprès des fonctionnaires fédéraux.
- Établir une culture dans laquelle les droits de la personne sont respectés et la diversité de la main-d'œuvre reconnue.
- Recourir à une gamme de politiques, de programmes et d'avantages pour équilibrer les responsabilités professionnelles et personnelles.
- Favoriser la santé physique et mentale ainsi que la sécurité au travail.

Amélioration des résultats et de la responsabilisation

- Continuer à intégrer la planification de la gestion des ressources humaines aux activités et aux programmes de travail de l'organisme, y compris le Programme de gestion du rendement du groupe de la direction.
- Favoriser une approche coopérative pour traiter les questions syndicales et les préoccupations des employés par des consultations et par une bonne communication.
- Promouvoir la politique de l'Agence en matière de divulgation interne des renseignements.
- Mettre à jour l'instrument de délégation des ressources humaines de l'Agence.

Mesures du rendement

L'Agence a adopté les quatre principaux résultats de la gestion des ressources humaines énoncés dans le *Cadre pour une saine gestion des ressources humaines dans la Fonction publique* du Secrétariat du Conseil du Trésor. L'Agence adaptera les indicateurs tirés de ce cadre et s'appuiera sur l'information provenant de diverses sources, notamment les sondages auprès des fonctionnaires et des clients et les rapports périodiques aux organismes centraux.

MESURES RÉGLEMENTAIRES

Le tableau suivant présente les principales mesures réglementaires de l'Agence devant être mises en œuvre en 2002-2003.

Tableau 2 : Mesures législatives et réglementaires

MESURES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES	RÉSULTATS ESCOMPTÉS
Modifications du *Règlement sur la liste d'exclusion* Des ajouts seront faits à ce règlement afin de prescrire l'exclusion de nouvelles catégories de projets de l'évaluation environnementale et pour modifier certains seuils.	• Réduction du nombre d'évaluations environnementales de projets ayant un impact négligeable menées par les autorités fédérales, notamment au niveau de l'examen préalable. • Meilleure utilisation des ressources consacrées aux évaluations environnementales.
Modifications du *Règlement sur la coordination fédérale* Le *Règlement sur la coordination fédérale* sera modifié en fonction des changements proposés dans le projet de loi C-19.	• Meilleure coordination, dans les ministères fédéraux, de la mise en œuvre des exigences des évaluations environnementales et, parmi les autres participants, du processus d'évaluation environnementale (provinces, industrie, organismes environnementaux, etc.). • Processus d'évaluation environnementale plus opportun, plus prévisible et plus certain une fois que projet de loi C-19 aura été adopté. • Transparence accrue du processus d'évaluation environnementale.
Modifications du *Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes* Conformément aux modifications proposées dans le projet de loi C-19, il faudra modifier ce règlement afin de veiller à ce qu'il soit complet, cohérent et transparent et afin d'assurer la qualité générale des processus d'évaluation environnementale.	• Un processus d'évaluation environnementale qui couvre toutes les activités pertinentes des administrations portuaires du Canada. • Meilleure cohérence et meilleure qualité du processus d'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires du Canada. • Transparence accrue et possibilités élargies de participation du public au processus d'évaluation.

Mesures législatives et réglementaires	Résultats escomptés
Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations aéroportuaires canadiennes Conformément aux changements proposés dans le projet de loi C-19, ce règlement comblera une lacune dans la Loi en exigeant que les autorités aéroportuaires mènent une évaluation environnementale des effets des projets entrepris sur des terres fédérales pour lesquelles ces autorités ont droit d'administration et de gestion ou d'autres droits ou intérêts particuliers.	• Un processus d'évaluation environnementale complet qui couvre toutes les activités pertinentes des administrations aéroportuaires du Canada. • Plus grande uniformité et qualité du processus d'évaluation environnementale pour les aéroports. • Transparence accrue et possibilités élargies de participation du public au processus d'évaluation.
Modifications du *Règlement sur la liste d'inclusion*, du *Règlement sur les dispositions législatives* et *réglementaires désignées* et du *Règlement sur la liste d'étude approfondie* concernant le pétrole et le gaz marins Les autorisations d'exploration et de développement de l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et de l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers seront assujetties à la Loi. Les projets indiqués d'exploration et de développement extracôtier dans tout le Canada seront soumis aux dispositions en matière d'évaluation environnementale du Règlement sur la liste d'étude approfondie.	• Un régime fédéral d'évaluation environnementale cohérent et judicieux pour toutes les régions frontalières extracôtières du Canada.
Modifications du *Règlement sur la liste d'inclusion*, du *Règlement sur la liste d'exclusion*, du *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées* et du *Règlement sur la liste d'étude approfondie* relativement à la sécurité et la réglementation nucléaires La préparation des modifications du *Règlement sur la liste d'inclusion*, du *Règlement sur la liste d'exclusion*, du *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées* et du *Règlement sur la liste d'étude approfondie* en vertu de la Loi refléteront l'abrogation de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* et son remplacement par la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.	• Maintenir les liens qui existaient entre la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* et la Loi.

INITIATIVES HORIZONTALES ET COLLECTIVES

Gouvernement en direct

Gouvernement en direct a pour but d'utiliser la technologie de l'information et des communications pour offrir à la population un meilleur accès à des services intégrés axés sur les citoyens en tout lieu, en tout temps et dans la langue officielle de leur choix. Au cours de la période de planification pour 2002-2003, l'Agence prendra un certain nombre de mesures clés pour la mise en œuvre de Gouvernement en direct. Cet effort consistera à :

- évaluer les possibilités générales d'améliorer la prestation des programmes aux citoyens et aux clients, les contributions possibles pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale et/ou pour soutenir une prise de décisions plus éclairée à l'appui du développement durable;
- évaluer les atouts de l'Agence sur Internet et ses liens vers l'administration électronique, y compris les options de gestion de ces atouts pour répondre aux objectifs de Gouvernement en direct;
- établir une stratégie d'entreprise, une approche et un programme de travail pour soutenir la contribution de l'Agence à l'initiative Gouvernement en direct.

Gestion de l'information et technologie de l'information

L'Agence se lancera dans un projet d'amélioration de la gestion de l'information et des dossiers afin de veiller à ce que cette gestion :

- réponde aux besoins des fonctions administratives qu'elle doit soutenir;
- offre tous les avantages qu'on en attend conformément aux délais, aux coûts et au degré de fonctionnalité prescrits;
- soit conforme à toutes les lois et mesures législatives applicables.

Une mise en œuvre efficace et opportune facilitera le déroulement des opérations de l'Agence dans tous les secteurs et soutiendra les initiatives proposées dans le cadre de Gouvernement en direct.

Fonction de contrôleur moderne

La fonction de contrôleur moderne concerne la bonne gestion des ressources et la prise de décisions efficace en vue de réaliser des résultats utiles à la population canadienne. Elle est axée sur une perspective de gestion générale qui dépasse les considérations purement financières et allie une meilleure information sur le rendement, de bonnes approches de gestion des risques et les systèmes de contrôle appropriés. En outre, cette fonction renforce les valeurs et l'éthique et cimente la responsabilisation gouvernementale à l'égard du Parlement et de la population canadienne.

L'Agence accueille favorablement le programme gouvernemental de gestion moderne présenté dans le document *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada* et a amorcé les premières démarches vers la mise en œuvre de changements importants. Par exemple, l'Agence a créé le Bureau de gestion des projets, qui est chargé de soutenir une fonction de contrôle plus avancée et mieux intégrée, de diriger l'application des principes de gestion moderne et de favoriser les progrès dans des secteurs particuliers.

Pour plus de renseignements, visitez le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor à http://www.tbs-sct.gc.ca/subsites_f.html

Quelque 233 000 $ seront dépensés au cours des trois prochaines années pour soutenir cette initiative. Il s'agira d'abord d'effectuer une évaluation des capacités internes et de préparer un plan d'action pour améliorer la gestion. Les nouvelles initiatives et les progrès réalisés seront présentés dans le Rapport sur les plans et les priorités et dans le Rapport ministériel sur le rendement, respectivement.

SECTION V

ORGANISATION

RÉSULTATS STRATÉGIQUES ET SECTEUR D'ACTIVITÉ DE L'AGENCE

L'évaluation environnementale constitue le secteur d'activité de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence). Les résultats stratégiques déterminent la structure du Rapport sur les plans et les priorités et permettent d'expliquer les avantages que l'Agence offre aux Canadiens et Canadiennes.

Le coût de chaque résultat stratégique comprend toutes les dépenses directes ainsi qu'une affectation proportionnelle des quelque 5,4 millions de dollars en coûts de programme indirects (y compris la gestion et l'administration, les frais généraux et les services sans frais). Les ressources totales par résultat stratégique sont alors rapprochées des coûts nets des programmes (voir le tableau 4 : Dépenses prévues du Ministère).

Tableau 3 : Résultats stratégiques et secteur d'activité de l'Agence

Secteur d'activité :	Résultat stratégique 1	Résultat stratégique 2	Résultat stratégique 3	Total
Évaluation environnementale	Évaluations environnementales efficaces et efficientes	Évaluations environnementales coordonnées et harmonisées	Application cohérente et prévisible de l'évaluation environnementale	
	7 920 000 $	3 722 000 $	1 484 000 $	13 126 000 $

RESPONSABILISATION

L'Agence remplit sa mission par le moyen d'un secteur d'activité unique : l'évaluation environnementale. La structure de rapport au ministre de l'Environnement est indiquée à la figure 1 ci-dessous.

Figure 1 : Responsabilisation

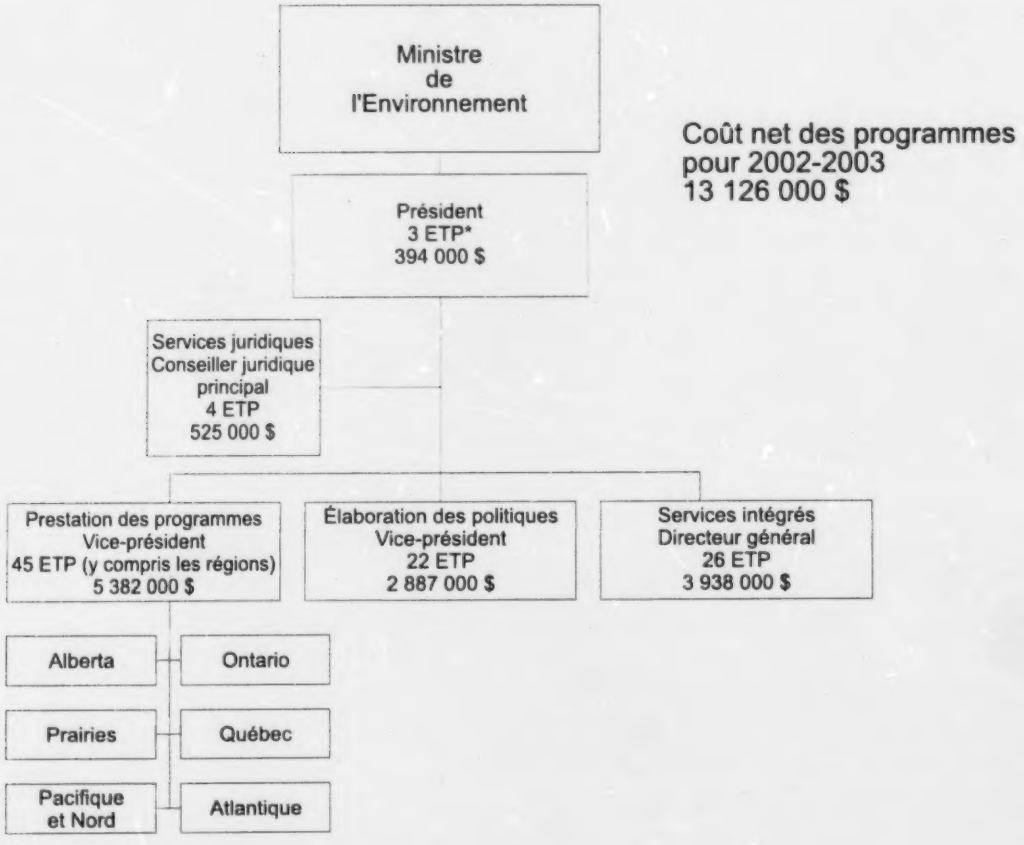

* Mesure en usage dans les ressources humaines, l'équivalent temps plein (ETP) est fondé sur les niveaux d'emploi moyens.

DÉPENSES PRÉVUES DU MINISTÈRE

Tableau 4 : Dépenses prévues du Ministère

	Prévisions de dépenses* 2001–2002	Dépenses prévues 2002–2003	Dépenses prévues 2003–2004	Dépenses prévues 2004–2005
		(en milliers de dollars)		
Budget principal des dépenses	15 061	**15 177**	15 177	15 177
Moins : Recettes disponibles	(3 501)	**(3 501)**	(3 501)	(3 501)
Total des estimations	11 560	**11 676**	11 676	11 676
Rajustements **	2 259	–	–	–
Dépenses nettes prévues		**11 676**	11 676	11 676
Moins : Recettes non disponibles	(6)	–	–	–
Plus : Coût des services reçus sans frais	1 350	**1 450**	1 450	1 450
Coût net des programmes	15 163	**13 126**	13 126	13 126
Équivalents temps plein	100	**100**	100	100

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses nettes prévues jusqu'à la fin de l'exercice courant.

** Les rajustements tiennent compte des approbations qui ont été obtenues depuis le Budget principal des dépenses et doivent comprendre les initiatives du Budget fédéral, le Budget supplémentaire des dépenses et d'autres redressements.

SECTION VI

ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

SOMMAIRE DES PAIEMENTS DE TRANSFERT

Tableau 5 : Sommaire des paiements de transfert

	Prévisions des dépenses 2001–2002	Dépenses prévues 2002–2003	Dépenses prévues 2003–2004	Dépenses prévues 2004–2005
		(en milliers de dollars)		
Contributions				
Agence canadienne d'évaluation environnementale	605	**1 395**	1 395	1 395
Total des paiements de transfert	605	**1 395**	1 395	1 395

Nota : Les contributions prévues pour faciliter la participation du public aux examens par une commission (aide financière aux participants) sont directement reliées au niveau général d'activité en matière de commissions d'examen entrepris dans une année donnée. L'Agence a établi un niveau prévu de 1 million de dollars en aide financière aux participants, bien que les coûts réels puissent varier considérablement d'une année à l'autre. Au moment de la mise sous presse, on s'attend à ce que les coûts d'aide financière aux participants pour 2001–2002 soient inférieurs à 100 000 $.

SOURCES DES RECETTES DISPONIBLES ET NON DISPONIBLES

Tableau 6 : Sources des recettes disponibles et non disponibles

Recettes disponibles	Prévisions de recettes 2001–2002	Recettes prévues 2002–2003	Recettes prévues 2003–2004	Recettes prévues 2004–2005
		(en milliers de dollars)		
Recettes à valoir sur le crédit				
Recouvrement des coûts des services d'évaluation environnementale	–	**3 351**	3 351	3 351
Recouvrement des coûts des publications, de la formation et du matériel didactique (fédéral)	100	**90**	90	90
Recouvrement des coûts des publications, de la formation et du matériel didactique (externe)	60	**60**	60	60
Total des recettes disponibles	160	**3 501**	3 501	3 501
Recettes non disponibles				
Remboursement des dépenses de l'année précédente	6	–	–	–
Total des recettes de programme	166	**3 501**	3 501	3 501

Nota: Les 3,4 millions de dollars prévus pour le recouvrement des coûts de commissions d'examen dépendent du niveau d'activité des commissions admissibles au recouvrement des coûts. S'il n'y a pas en 2002–2003 de commissions d'examen admissibles au recouvrement des coûts conformément à la directive ministérielle, ce pouvoir ne sera pas utilisé.

COÛT NET DES PROGRAMMES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE

Tableau 7 : Coût net des programmes pour l'année budgétaire

	Agence canadienne d'évaluation environnementale *(en milliers de dollars)*
Dépenses nettes prévues	11 676
Plus : Services reçus sans frais	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	725
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le Conseil du Trésor	364
Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurées par Développement des ressources humaines Canada	–
Traitements et dépenses connexes liées aux services juridiques fournis par Justice Canada	361
Coût net des programmes pour 2002–2003	13 126

PRINCIPALES LOIS ET ENTENTES FÉDÉRALES ADMINISTRÉES

La seule loi fédérale exclusivement administrée par l'Agence est la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Le ministre est responsable devant le Parlement des règlements connexes présentés au tableau 8 ci-dessous.

En outre, afin d'améliorer la coordination et la coopération des processus d'évaluation environnementale, l'Agence a signé des ententes bilatérales avec quatre gouvernements provinciaux, soit les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. En 2002-2003, elle travaillera à en conclure d'autres avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve.

La Loi et les règlements se trouvent sur le site Web de l'Agence : www.acee-ceaa.gc.ca/loi_et_reglements.htm

Tableau 8 : Principales lois et ententes fédérales administrées

Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées	DORS/94-636 (7 octobre 1994)
Règlement sur la liste d'étude approfondie	DORS/94-638 (7 octobre 1994)
Règlement sur la liste d'inclusion	DORS/94-637 (7 octobre 1994)
Règlement sur la liste d'exclusion	DORS/94-639 (7 octobre 1994)
Règlement déterminant des autorités fédérales	DORS/96-280 (28 mai 1996)
Règlement sur le processus d'évaluation environnementale des projets à réaliser à l'extérieur du Canada	DORS/96-491 (7 novembre 1996)
Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale	DORS/97-181 (8 avril 1997)
Arrêté sur les prix applicables aux services relatifs aux commissions d'évaluation environnementale	DORS/98-443 (26 août 1998)
Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes	DORS/99-318 (28 juillet 1999)

RENSEIGNEMENTS

Directeur des communications
Agence canadienne d'évaluation environnementale
200, boulevard Sacré-Cœur
Hull (Québec)
K1A 0H3
Téléphone : (819) 997-2727
Télécopieur : (819) 953-2891

Site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale
www.acee-ceaa.gc.ca

Stratégie de développement durable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale
www.acee-ceaa.gc.ca/sds-sdd_f.htm

Site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor
www.tbs-sct.gc.ca